

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du vendredi 30 Juin 2017 - Convocation du 23 Juin 2017 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Messieurs René AVERLANT et Benoit DELOS, Madame Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Chantal FRANCKE, Catherine CATTEAU, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Philippe LEHERICEY, Nathalie LOBRY, Jules HAYART, Bernard DEBEER et Audrey BERNARD.

Excusés :
 Marie-Françoise AUGER a donné procuration à René AVERLANT
 Antoine DEMORTIER a donné procuration à Benoit DELOS
 Marie-Hélène HECQUET a donné procuration à Anita BOURBOTTE
 Christian DUQUESNE a donné procuration à Chantal FRANCKE
 Michel SPRIET a donné procuration à Marie-Thé PARENT
 Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

Les PV des réunions du 21 mars, 4 Avril et 2 Mai 2017 sont approuvés à l'unanimité, sous réserve de mentions à ajouter, faites à la demande de Monsieur HAYART.

I – Elections Sénatoriales : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures trente, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de HERLIES.

Etaient présents : Messieurs René AVERLANT et Benoit DELOS, Madame Anita BOURBOTTE, Adjoint, Mesdames et Messieurs Chantal FRANCKE, Catherine CATTEAU, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Philippe LEHERICEY, Nathalie LOBRY, Jules HAYART, Bernard DEBEER et Audrey BERNARD.

Etaient absents : Marie-Françoise AUGER (procuration à René AVERLANT), Antoine DEMORTIER (procuration à Benoit DELOS), Marie-Hélène HECQUET (procuration à Anita BOURBOTTE), Christian DUQUESNE (procuration à Chantal FRANCKE), Michel SPRIET (procuration à Marie-Thé PARENT) et Nathalie DAMIE (procuration à Jules HAYART).

Monsieur René AVERLANT a ouvert la séance.

Madame Chantal FRANCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

René AVERLANT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

René AVERLANT a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Mmes Jules HAYART, Marie-Thé PARENT, Audrey BERNARD et Bernard DEBEER.

Il a été rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

René AVERLANT a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire, soit une liste incomplète.

Deux listes de candidats ont été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.
Le dépouillement des votes a été effectué.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombres de votants :	19
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :	0
Nombres de votes blancs :	0
Nombres de suffrages exprimés :	19

Nom de la Liste	Suffrages exprimés	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
LA HERLILOISE	15	4	3
AUTREMENT	4	1	

La proclamation des résultats a été faite :

Nom et prénom de l'Elu	Liste	Mandat de l'Elu
AUGER Marie-Françoise	La Herliloise	Délégué Titulaire
DEMORTIER Antoine	La Herliloise	Délégué Titulaire
CATTEAU Catherine	La Herliloise	Délégué Titulaire
LEHERICEY Philippe	La Herliloise	Délégué Titulaire
HAYART Jules	Autrement	Délégué Titulaire
AVERLANT René	La Herliloise	Délégué Suppléant
BOURBOTTE Anita	La Herliloise	Délégué Suppléant
SPRIET Michel	La Herliloise	Délégué Suppléant

Le PV, dressé et clos le 30 Juin 2017 à 20h15, en triple exemplaire, a été signé par René AVERLANT, les autres membres du bureau et le secrétaire.

II – Fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2017.

Par délibération du 29 novembre 2016, il avait été acté de ne pas augmenter les tarifs pour la saison 2017.

Le Camping a réouvert ses portes le 10 Juin 2017, il convient donc aujourd'hui :

- D'annuler la délibération n°2016-077 « XI – fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2017 »
- Fixer de nouveaux tarifs au prorata temporis

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants :

- Contrat Annuel :
 - o Emplacement annuel Caravane : 811.25 €
 - o Emplacement annuel Mobil 'Home : 950.00 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

QF = revenus imposable 2015/12

Nombre de parts

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 % (caravane : 770.70 € MH : 902.50 €)
- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 % (caravane : 791.00 € MH : 926.25 €)

- QF supérieur à 1001 € : plein tarif
- Nuitée avec électricité (passage) :
 - o Caravane ou Camping-car : 17 € pour 2 personnes la nuitée
6 € par personne supplémentaire
 - o Tente : 7 € par personne la nuitée
 - o Enfant – de 3 ans : gratuit
 - o Enfant -10 ans : 1.50 € la nuit
- Nuitée sans électricité (passage) : 6 € par personne
- Nuitée sur emplacement annuel par personne non inscrite sur l'état déclaratif : 6 €
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur un emplacement annuel : Forfait annuel de 45 €.
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur emplacement de passage : 1 € la nuitée
- Autres tarifs :
 - o Machine à laver : 3.50 € le jeton
 - o Machine à laver sur l'emplacement : 106 € à l'année
 - o Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
 - o Parking intérieur : 74 € l'année
 - o Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
 - o Retard de paiement : pénalités de 20 % du montant dû par jour de retard
- Taxe de séjour, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :
 - 45 € par emplacement et par an
 - 0.22 € par personne pour les passages
 - 0.46 € par personne et par nuitée pour les Gîtes et Chambres d'Hôtes situés sur la Commune d'Herlies

Les agents actifs et retraités des Communes de la Métropole Européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France bénéficient, sur présentation d'un justificatif officiel, d'une remise de 10%.

Les différentes possibilités de règlement pour la location annuelle sont les suivantes :

- Règlement en une seule fois
- Paiement en 5 versements

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 3) décide :

- D'annuler la délibération n°2016-077 « XI – fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2017 »
- De fixer de nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus

III – Jury criminel : Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la Commune d'Herlies de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, soit un total de 6.

Il est précisé que les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 (nées après 1994) ne devront pas être retenues.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- **Thierry VERBEKE**, né le 04/06/1962 à LA BASSEE, domicilié 17 bis rue du Pilly à HERLIES
- **Audrey TRASSAERT** épouse MOUFLIN, née le 02/10/1974 à LILLE domiciliée 10 impasse des Sorbiers à HERLIES

- **Martine HEMERY**, née le 24/05/1949 à LOOS
domiciliée 9 rue d'Aubers à HERLIES
- **Valérie VIDAL** épouse VERMEIRE, née le 17/08/1967 à LILLE
domiciliée 18 rue de la Vieille Forge à HERLIES
- **Léon GRESS**, né le 06/10/1952 à LILLE
domicilié 8 rue de Villemoine à HERLIES
- **Olivier FERLEUX**, né le 23/04/1970 à LILLE
Domicilié 20 clos des Charmilles à HERLIES

IV – Subvention immersion Nature 2016 : récupération de la subvention auprès de l'école

Par délibération n°2015-070 du 13 octobre 2015, ont été fixées les participations respectives de la classe de découverte 2016 qui a eu lieu au Centre des argousiers de Merlimont du 30 mars au 1er avril 2016.

Dans cette délibération, il a été omis de préciser que la subvention « Immersion Nature » sollicitée auprès de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 1 800 € était destinée à la Commune d'Herlies car c'est celle-ci qui s'est acquittée de la facture totale du séjour.

La somme a été versée courant octobre 2016 à l'Ecole Publique.

Aussi, l'accord du Conseil Municipal est sollicité afin de récupérer, auprès de l'école, le montant de la subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récupérer la subvention, à savoir 1 800 €, auprès de l'Ecole Publique d'HERLIES.

V – POINT ET AVENIR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES RYTHMES SCOLAIRES

L'Actualité fait valoir le fait autour de nous que le devenir des NAP et la réforme des rythmes scolaires sont laissés à la discrétion des conseils municipaux.

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au JO le 28 Juin 2017.

L'enjeu est de taille pour Herlies.

Financièrement la suppression des NAP entrainera de fait une économie réelle en termes de charges de fonctionnement.

Nombre de personnel engagé dans leur organisation est démissionnaire ou en fin de contrat (fin juillet 2017).

Aussi, et dans le but de porter à la connaissance des parents, des enseignants et du personnel, la possibilité de mettre fin aux NAP et de revenir à la semaine de 4 jours, si cela était possible, un conseil d'école exceptionnel s'est tenu le 16 juin dernier.

Un sondage a été mené sur l'évaluation du besoin d'un accueil extrascolaire le mercredi, avec comme contraintes :

- le fait que le nombre minimum d'enfants inscrits et présents à la journée et à l'année devait être au moins de 40 (40 enfants présents TOUS les mercredis)
- l'absence de subvention de la mairie, hormis la mise à disposition des locaux, elle-même déjà en soi facteur de dépenses.

Le résultat de ce sondage est donné par Madame Audrey BERNARD.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt des NAP et le retour à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 17, ABSTENTION : 2) décide :

- **L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée de Septembre 2017**
- **Le retour à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée de Septembre 2017**

VI – Actualisation des tarifs des activités scolaires et périscolaires

1- Tarification de l'étude surveillée

Par délibération n°2016-043 du 31 mai 2016, le tarif de l'étude surveillée réglé par les usagers a été fixé à 1.28 € par heure et par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif horaire, avec une augmentation de 2% : le tarif passerait de 1.28 € à **1.31 €** au 1^{er} septembre 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité (POUR : 17, ABSTENTION : 2) de fixer le prix de l'heure d'étude surveillée réglée par les usagers à **1.31 €** à compter du 1^{er} septembre 2017.

2- Tarification du repas de cantine scolaire

Par délibération n°2016-042 du 31 mai 2016, le montant du repas de cantine facturé aux usagers a été fixé à 3.22 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des coûts de fonctionnement en constante évolution, une actualisation des tarifs de + 2%, ce qui porterait le prix du repas de 3.22 € à **3.28 €**, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité (POUR : 17, ABSTENTION : 2) de fixer le montant du repas de cantine facturé aux usagers à **3.28 €** à compter du 1^{er} septembre 2017.

3- Tarification de l'accueil périscolaire

La délibération n°2016-052 a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs horaires, avec une augmentation de 2% au 1^{er} Septembre 2017, à savoir :

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Actualisation au 01/09/2017</i>
0 à 369	0.71 €/heure
370 à 499	1.02 €/heure
500 à 600	1.43 €/heure
601 à 930	1.85 €/heure
931 et plus	2.09 €/heure
Extérieurs	3.06 €/heure

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité (POUR : 17, ABSTENTION : 2) de fixer le montant des tarifs de garderie tels que proposés actualisés de 2%, à compter du 1^{er} septembre 2017.

VII - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

Il a été rendu compte récemment en Mairie que la location de chaises rendue nécessaire par les conditions et mesures de sécurité imposées lors de la kermesse 2016 n'avait pas été remboursée à l'Amicale Laïque, la Commune ayant pourtant indiqué qu'elle prenait l'ensemble à sa charge.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 441 € à l'Amicale Laïque ; tout en précisant ici que la location des chaises pour la kermesse 2017 sera prise en charge **directement** par la Commune d'Herlies.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **441 €** à l'Amicale Laïque

VIII – Actualisation du montant de la subvention 2017 versée au CALH

Lors du vote des subventions, une erreur a été faite dans le montant de la subvention allouée au CALH. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la somme de **592.50 €** de manière à ce que la subvention 2017 soit égale à celle de 2016.

En effet, cette subvention est relativement importante eût égard au service de prêt de la Médiathèque Départementale, service indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 2, ABSTENTION : 1), décide d'octroyer une subvention complémentaire de 592.50 € au Comité d'Animation et de Loisirs d'Herlies.

IX – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Commune.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 3, ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal suivante :

Section de FONCTIONNEMENT Dépenses :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000 €		+ 1 000 €
63512	Taxes foncières	+ 478 €		+ 478 €
022	Dépenses imprévues		- 1 478 €	- 1 478 €
TOTAL		+ 1 478 €	- 1 478 €	0

Section d'INVESTISSEMENT Dépenses :

<i>Compte et Op.</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 209 000		+ 209 000
Op.192 2051	Création du site Internet	+ 816.40 €		+ 816.40
Op. 173 2313	Constructions		- 1 816.40 €	- 1 816.40 €
Op.98 2158	Autres installations, matériel	+ 1 000 €		+ 1 000 €
2731	Comptes de placement rémunérés		- 69 000 €	- 69 000 €
TOTAL		+ 210 816.40	- 70 816.40 €	+ 140 000 €

Section d'INVESTISSEMENT Recettes :

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 140 000 €		+ 140 000 €
TOTAL		+ 140 000 €		+ 140 000 €

X – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un avis d'Appel Public à concurrence a été lancé le 1^{er} Juin 2017. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 26 Juin 2017, 12H00.

2 dossiers ont été reçus :

- LYS RESTAURATION, 3 rue du Riez d'Elbecq à LYS LEZ LANNOY
- DUPONT RESTAURATION, 13 avenue Blaise Pascal à LIBERCOURT

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Qualité et variété gastronomique liée à l'équilibre alimentaire : 30 %
- Traçabilité, qualité et provenance des produits fournis : 20 %
- Prix de la prestation : 40 %
- Animations proposées : 10 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 28 Juin 2017 en Mairie et a décidé, après avoir examiné les dossiers, de retenir l'offre de LYS RESTAURATION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **de valider le choix du prestataire, à savoir LYS RESTAURATION**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché**

XI – Communications.**1) Point sur le dossier de préemption de la parcelle A2218**

La Commission de préemption, qui s'est tenue le 20 Juin 2017 à la MEL, a émis un Avis Favorable à notre demande de préemption sur la parcelle A2218, locaux B.S-21, rue Chobourdin.

L'Arrêté de la MEL attestant de cette préemption sera affiché dès réception, tout comme l'Arrêté de la Commune.

Celui-ci sera envoyé :

- au Vendeur, propriétaire actuel de la parcelle,
- au promoteur, débouté,
- à notre Partenaire sur cette affaire, le Docteur EQUINE,
- au Notaire, Maître Coustenoble à Fournes.

Cette procédure de préemption a engendré des retards qui risquent de mettre en péril le projet de cabinet médical de cardiologie.

Une solution « amiable » est recherchée avec la propriétaire.

1) Ferme Wicquart : Intervention de Jules HAYART

PV du 27 Septembre 2016 : proposition de la Sté bc NEOXIMO, qui, par un courrier du 6 août 2016, nous propose l'achat à 401 000 €.

La Maire est autorisée à signer un compromis de vente avec la Sté bc- Neoximo au prix de 401 000 €.

PV du 21 Mars 2017

Ajout à la demande de M.DEBEER : « que Mme le Maire a donné son accord sur la communication des documents, y compris le compromis de vente qui liera la commune à la Société bc-Neoximo. »

PV du 4 Avril 2017 :

« B.DEBEER souhaite savoir si le compromis de vente a été signé avec NEOXIMO... M.SPRIET lui indique que ce n'est pas encore fait. »

Ceci pose un vrai problème juridique : le prix des Domaines est fixé à 592 000 €, le prix proposé est de 401 000 €, avec des conditions suspensives non connues des conseillers municipaux. Les délibérations sont illégales car les 2 solutions possibles n'ont pas été mises en œuvre.

Ces 2 solutions légales étaient :

- 1) La délibération reprend intégralement le prix proposé et toutes les conditions particulières et suspensives. Quand on achète quelque chose, un Conseil Municipal doit connaître le prix et également toutes les conditions suspensives.
- 2) Le compromis est joint et fait corps avec la délibération exécutoire.

Ici, le compromis n'est pas fait, c'est ce que Monsieur SPRIET a indiqué. La délibération est donc incomplète. Le Tribunal Administratif va donc buter.